



**PROCES-VERBAL  
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
DU JEUDI 28 JUILLET 2011 à 18h00**

L'an deux mille onze le vingt huit juillet,  
Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente du Caylar, sous la Présidence de Marie-Christine BOUSQUET.

Présents : Yves VAISSETTE ; Jean BARRAL ; Jean TRINQUIER ; Jean-Noël MALAN ; Frédéric ROIG ; Roger CAYLAR ; Jean-Luc REQUI ; Anne Marie FABRE ; Christophe DUVIOL ; Jean Marc GONTRAD ; Pierre-Paul BOUSQUET ; Bernard VIDAL ; André GAY ; José POZO ; Jean Christophe PETIT ; Sandrine VALLIER ; Daniel VALETTE ; Eugène CAVAILLE ; Véronique VANEL ; Joseph FABRE ; Colette MEINARD ; Daniel FABRE ; Valérie ROUVEIROL ; Philippe OLIVIER ; Éric CAVALIER ; Gaëlle LEVEQUE ; Yves JOURDAN ; Yves BAILLEUX MOREAU ; Marie Pierre DELCROIX ; Ginette CLAPIER ; Sonia ARRAZAT ; Hadj MADANI ; Michel ALVERGNE ; Claudette FERRY ; Marie-Laure VERDOL

Absent(s) excusé(s) : Pierre LEDUC donne pouvoir à Marie Christine BOUSQUET, Lionel MICOLA donne pouvoir à Jean Luc REQUI, Jean Paul GOUDOU donne pouvoir à Bernard VIDAL, Jean-Paul PAILHOUX donne pouvoir à Jean TRINQUIER ; Gilberte RAMOND donne pouvoir à Ginette CLAPIER, Dominique MOREL, Camille BERNARD.

Absent(e)s : Alain VIALA, Jean Louis RASPAUD, Nathalie BOUDOU, Sylvie PEIGNE, François VENOT, Joëlle GOUDAL, Ali BENAMEUR, Mari José HUGON, Aly DIALLO.

Soit 52 membres en exercices – 35 présents - 40 exprimés.

Madame la Présidente souhaite la bienvenue et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, elle ouvre la séance et propose de passer à l'ordre du jour.

**I - GESTION DE L'ABATTOIR DE PÉZENAS : ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE FILIÈRE VIANDE DE HÉRAULT**

Dans le cadre du projet de reprise de l'abattoir de Pézenas, il nous est proposé de délibérer sur l'adhésion de la CCL&L au Syndicat mixte Filière viande de Hérault pour l'objet A de ses statuts, soit : « de favoriser la valorisation des produits de la filière élevage du département et zones limitrophes ».

**VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**II - CONVENTION ANNUELLE AVEC LE CPIE**

Jean Noël MALAN, délégué à l'agriculture, fait part du projet de renouvellement de la convention entre la Communauté de Communes et le CPIE des Causses Méridionaux. Du fait de leurs compétences respectives et de leurs territoires d'intervention, la CCL&L et le CPIE des Causses Méridionaux conviennent de travailler en partenariat pour mettre en œuvre sur le territoire des actions concernant l'agriculture et l'environnement.

La durée de la convention prendra fin le 31 décembre 2011. La CCL&L s'engage à verser 9 000 euros au CPIE afin de soutenir les actions prévues dans la convention ci-annexée.

**Vote :**  
**Pour** 39  
**Abstention** 1

### **III - CONVENTION MARCHÉ DES PRODUCTEURS**

Jean Noël MALAN, délégué à l'agriculture, fait part d'une convention tripartite présentant les rôles et fonctions de la Chambre d'agriculture, de la Ville de Lodève et de la CCL&L, pour apposer la marque nationale « Les marchés de producteurs » de la Chambre d'agriculture au marché estival des producteurs de Lodève.

Une charte des bonnes pratiques ainsi qu'un règlement intérieur permettent en complément de la convention de régler les questions logistiques et pratiques.

Il est donc proposé de signer la convention avec la Chambre d'agriculture de l'hérault et la ville de Lodève.

**VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **IV - SPANC - CONVENTION AVEC LE SIVOM ORB ET GRAVEZON**

Madame Anne Marie FABRE, Vice-Présidente déléguée au Service Public d'Assainissement Non Collectif, rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2011, le propriétaire d'une habitation en assainissement non collectif a l'obligation de justifier de l'état de son installation, s'il veut mettre son bien en vente.

Le Syndicat Orb et Gravezon a sollicité la CCL&L pour l'aider à répondre aux besoins des propriétaires de son territoire dans le cas de ventes immobilières et des demandes de permis de construire en attendant la mise en place de son propre SPANC.

Les modalités techniques et administratives sont précisées dans la convention ci-annexée.

Il est donc proposé de signer la convention avec le Sivom d'Ordb et Gravezon.

**VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **V - SPANC - SIVOM ORB ET GRAVEZON - FIXATION DE TARIFS SPÉCIFIQUES**

Dans le cadre de la convention conclue avec le SIVOM Orb et Gravezon et ces prestations s'effectuant hors du périmètre du service SPANC, il est proposé de fixer des tarifs spécifiques aux montants de 126 euros TTC pour le diagnostic initial, 156 euros TTC pour le contrôle de conception et d'implantation (et du contrôle de bonne exécution).

**VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **VI - CHOIX DU PRESTATAIRE - MARCHÉ SUR LE WEB TOURISME**

Hadj MADANI, Vice-Président délégué au tourisme, au Musée, aux Voix de la Méditerranée, rappelle le projet et explique que l'assistant à maîtrise d'ouvrage sélectionné nous a permis d'élaborer les cahiers des charges techniques détaillés et de procéder à la consultation découpée en trois lots.

Il informe que le Comité de Pilotage après avoir étudié les différentes propositions souhaite retenir pour :

- LOT 1 - définition et mise en œuvre d'un concept de découverte du patrimoine et du territoire :  
l'offre de l'entreprise Itinéraire Patrimoine et Développement/Artemisia Environnement pour un montant de 49 700,00 euros HT

- LOT 2 - développement d'une plate-forme Web et de sa version Web mobile :  
l'offre de l'entreprise ATOL Conseils et Développements SAS pour un montant de 61 320,00 euros HT

- LOT 3 - fourniture d'un parc de guides multimédia GPS à contenus spécifiques embarqués :  
l'offre de l'entreprise PAGE UP pour un montant de 37 330,00 euros HT

**Vote :**  
**Pour** 39  
**Contre** 1

## **VII - DEMANDE DE SUBVENTION SUR LE WEB TOURISME**

Suite à ce choix de prestataires, il paraît opportun de compléter le plan de financement initialement envisagé pour intégrer une demande de subvention supplémentaire à la Région.

### **VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **VIII - PROCÉDURES ACTES – CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA TÉLÉ TRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent la transmission des actes des collectivités par voie électronique.

Pour la télé transmission des actes de la CCL&L, il est proposé l'approbation d'une convention avec la Sous-Préfecture de Lodève précisant les conditions de mise en œuvre.

### **VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **IX - VALIDATION DU CONCOURS DE RÉNOVATION ET D'EXTENSION DU MUSÉE DE LODÈVE**

Madame la Présidente rappelle le concours lancé pour la rénovation et l'extention du Musée de Lodève, et rappelle :

- que, par délibération n° 40 du 16 mars 2010, le lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour l'extension du musée de Lodève a été autorisé,
- que , par délibération n°204 du 02 décembre 2010 le programme d'extension et de rénovation du musée de Lodève et le plan de financement du projet ont été validés,
- que le jury de concours, réuni le 15 juillet 2010 a proposé à madame la présidente de la CCL&L représentante du pouvoir adjudicateur, d'arrêter la liste des cinq candidats suivants admis à participer au concours :

Équipe 1 : SARL Atelier Projectiles 8, rue passage Brulon 75012 Paris  
Équipe 2 : Architecture A. Scaranello 17, rue Lucien Febvre 25000 Besançon  
Équipe 3 : Ricciotti Architecte 17, Boulevard Victor Hugo 83 150 Bandol  
Équipe 4 : Basalt Architecture 2 bis rue Henri Coudert 95 580 Margency  
Équipe 5 : Jean-Paul Philippon Architecte 6 rue Braque 75003 Paris

- que l'esquisse demandée pour le concours de maîtrise d'œuvre a été fournie par les 5 équipes admises à concourir ;
- que le jury s'est à nouveau réuni le 05 mai 2011 pour évaluer les études anonymes remises par les concurrents au regard des critères indiqués dans le règlement du concours ;
- que le jury a ensuite procédé à l'analyse des 5 projets ;
- que le jury, à l'issue de cette évaluation, a classé les 5 projets anonymes des concurrents comme répondant le mieux aux critères du concours dans l'ordre décroissant suivant :

Équipe: « Renoir »  
Équipe: « Matisse »  
Équipe: « Monet »  
Équipe: « Gauguin »  
Équipe: « Bonnard »

- que l'anonymat des études analysées a été levé en fin de réunion du jury après signature, par tous les membres, du procès verbal et qu'ainsi les correspondances suivantes ont pu être établies :

projet « Renoir » : Équipe Projectiles  
projet « Matisse » : Équipe Rudy Ricciotti

projet « Monet » : Équipe A. Scarannello  
projet « Gauguin » : Équipe Basalt  
projet « Bonnard » : Équipe Jean-Paul Philippon

- que le pouvoir adjudicateur, après examen du procès-verbal du jury, a décidé d'envisager d'engager des négociations et de demander certaines précisions avec l'équipe la mieux placée;

- que les négociations menées par le pouvoir adjudicateur pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'extension et rénovation du Musée de Lodève conduisent à proposer de désigner l'équipe attributaire du marché, composée de:

**L'Agence d'Architecture Projectiles** (mandataire) et ses 8 cotraitants :

1. Architecte Associé SEARL Eupalinos – 2. BET OCD Ingénierie : Structures Fluides SSI - 3. BET HQE : Albert et Compagnie – 4. Atelier pierre Di Sciuillo: Graphiste – 5. BET Éclairage: Hervé Audibert – 6. BET Multimédia : Comment – 7. Emma BLANC: Paysagiste – 8. Bureau Michel FORGUE : Économie du Bâtiment.

pour un forfait provisoire de rémunération d'un montant de 592 760,00 €HT correspondant à la première phase de travaux estimée à 4 130 000,00 €HT

et un forfait provisoire de rémunération d'un montant de 457 880,00€HT correspondant à la deuxième phase de travaux estimée à 3 067 000,00 €HT

**VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **X - TRÉSORIER DE LODÈVE – ATTRIBUTION D'INDEMNITÉS**

Madame la Présidence rappelle que dans le cadre de nos attributions, nous avons le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, de ce fait il convient d'accorder une indemnité de conseil ainsi qu'une indemnité sur la confection des documents budgétaires à compter du 1/1/2011, selon les modalités suivantes :

**VOTE : POUR :39- ABSTENTION : 1**

- De solliciter le concours du Trésorier pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ;
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de **100 %**
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à M. Bernard BLONDET, Trésorier de Lodève, à compter du 1/1/2011.

2 – indemnité de confection des documents budgétaires

- D'accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires au taux de **100 %**
- Que cette indemnité sera calculée selon le montant fixé par l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 et sera attribuée à M. Bernard BLONDET, Trésorier de Lodève, à compter du 1/1/2011.

**VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **XI - CONVENTION AVEC PHILITEX&RECYCLING POUR UN ACCORD DE PARTENARIAT POUR LE DÉPÔT DE CONTENEUR DE COLLECTE TEXTILE**

Monsieur Yves JOURDAN, vice-Président aux Ordures Ménagères rappelle la proposition faite par Philtex&Recycling qui propose des solutions de collecte pour les textiles, pour ce faire, il convient de signer une convention de partenariat qui rappellera cette implantation à titre gracieux, de conteneurs de collecte de dons de vêtements, chaussures, linge de maison et accessoires.

**VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **XII - AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DES AIRES DE SOUBÈS – CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Madame la Présidente rappelle le marché à procédure adaptée passé au sens de l'article 28 du Code des marchés publics et ayant pour objet les travaux d'aménagement de la Place des Aires de Soubès.

Après analyse, il est proposé de retenir pour :

- le lot 1 l'offre de l'entreprise JOULIE TP pour un montant de 273 000 € HT (326 508 € TTC),

**VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **XIII - DEMANDES DE SUBVENTION APPEL À PROJETS « BÂTIMENTS BASSE CONSOMMATION D'ÉNERGIE EN LANGUEDOC-ROUSSILLON » - IMMEUBLE BARRAL**

Madame la Présidente présente l'appel à projets de la Région Languedoc Roussillon concernant les Bâtiments Basse Consommation d'Énergie. Cet appel à projets qui est un concours depuis 2010 a pour principaux objectifs :

- de soutenir la réalisation de bâtiments exemplaires pour leurs performances énergétiques et mettant en œuvre des solutions aisément reproductibles,
- de favoriser l'émergence de filières locales pour la production et la mise en œuvre d'écho-matériaux,
- de réaliser un suivi des performances thermiques et énergétiques des bâtiments sélectionnés,
- d'organiser le retour d'expérience sur ces réalisations auprès des maîtres d'ouvrages et des professionnels.

Pour l'année 2011, la Région poursuit ce concours, en privilégiant notamment les programmes de réhabilitation et les bâtiments à énergie positive. Pour s'inscrire dans cet appel à projets, la Communauté doit faire acte de candidature.

Madame la Présidente souhaite faire acte de candidature pour l'immeuble BARRAL « Maison de l'Économie et de l'Emploi ». Elle précise qu'il serait possible d'obtenir des subventions auprès de la Région et de l'ADEME pour réaliser ce bâtiment à basse consommation d'énergie.

**Vote :**

<b>Pour</b>	<b>39</b>
<b>Abstention</b>	<b>1</b>

#### **XIV - CRÉATION D'UNE COMMISSION DE MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)**

Madame la Présidente rappelle que la procédure adaptée est une procédure dont les modalités sont librement fixées par la collectivité en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire. Les seuils des marchés passés en procédure adaptée sont les suivants :

- jusqu'à 193 000 € HT pour les fournitures et services,
- jusqu'à 4 845 000 € HT pour les travaux.

Elle propose de créer une commission MAPA qui sera chargée de déterminer la ou les offres économiquement les plus avantageuses. Cette commission pourra également proposer d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats. Les membres de cette commission auront voix délibérative, les techniciens ayant travaillé sur le projet pourront être convoqués à titre consultatif.

Membres :

Colette MEINARD, Pierre LEDUC, Pierre Paul BOUSQUET, José POZO, Jean TRINQUIER, Jean BARRAL, Anne Marie FABRE, Bernard VIDAL et les Maires concernés par le projet.

La commission MAPA sera présidée par Colette MEINARD.

**Vote :**

<b>Pour</b>	<b>39</b>
<b>Abstention</b>	<b>1</b>

#### **XV - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES POUR LE MARCHÉ « SERVICE DE TÉLÉCOMMUNICATION POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES LODÉVOIS&LARZAC**

Madame BOUSQUET rappelle que le Conseil Communautaire a par délibération n°251 du 15 décembre 2010 approuvé la convention constitutive de groupement de commande téléphonie. Celle-ci prévoit que la commission d'appel d'offres est constituée dans les conditions du III de l'article 8 du code des marchés publics, à savoir :

*Une commission d'appel d'offres du groupement est instaurée dès lors qu'une collectivité territoriale ou un établissement public local autres qu'un établissement public social ou médico-social participe au groupement.*

*Sont membres de cette commission d'appel d'offres :*

*1° Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;*

*2° Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.*

*La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.*

La Communauté de Communes doit choisir un représentant pour représenter la Communauté de Communes à ces Commissions d'appel d'offres.

**VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 20h.

Les membres du conseil